



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Le **S.A.V.S.** propose une prestation individualisée destinée à des personnes handicapées.

FINALITE DE L'ACTION

Elle vise à contribuer à l'élaboration et la réalisation du projet de vie de la personne handicapée par un accompagnement global adapté et qui tient compte de son environnement social, familial et professionnel ainsi que de ses capacités et limites. Ce faisant, le S.A.V.S. favorise le maintien ou la restauration de ses liens sociaux, familiaux, professionnels et facilite l'accès aux services qui lui sont offerts par la collectivité.

S.A.V.S. ARIA85
34 rue de la Vergne
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.51.47.37.77
Fax : 02.51.47.37.76
Mail : savs@aria85.asso.fr



☐ LE PUBLIC (critères d'admission)

La prestation s'adresse à des personnes reconnues handicapées

- Bénéficiant d'une orientation notifiée par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ;
- Quelque soit la nature du handicap (physique, sensoriel, intellectuel, psychique), hormis les handicaps lourds (nécessitant une prise en charge médicale globale) ou non stabilisés ;
- Agées de 18 à 60 ans ;
- Résidant dans le département ;
- Adhérent volontairement à l'accompagnement ; adhésion formalisée par la signature du DIA (Document Individuel d'Accompagnement).

☐ DEROULEMENT DE LA PRESTATION

◆ Qui peut solliciter le S.A.V.S ?

La personne handicapée elle-même, un membre de sa famille, tout professionnel (tant du champ social, médical que du champ de l'emploi).

◆ Comment ?

La personne handicapée ou son référent (le cas échéant, un membre de sa famille) est invitée à prendre contact avec le service que l'intéressé(e) dispose ou non de sa notification d'orientation.

◆ La pré-admission :

Toute demande donne lieu à un premier entretien réunissant la personne handicapée, son référent extérieur (le cas échéant, un membre de sa famille) et la responsable du S.A.V.S. L'objectif est de vérifier que l'accompagnement peut correspondre aux besoins de l'intéressé(e), de retracer son parcours d'insertion socio-professionnelle, de faire le tour de sa situation (logement, lien social, mobilité, budget, administratif, emploi, santé) tout en lui présentant le service et les modalités d'accompagnement.

Si l'accompagnement peut être indiqué :

- ☐ 1er cas : l'intéressé(e) ne dispose pas de notification d'orientation en amont de la démarche. La responsable du service constitue, avec la personne et/ou le prescripteur, le dossier de demande d'orientation vers un établissement et/ou un service médico-social. En parallèle, la personne se voit proposer un entretien individuel plus approfondi qui donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Celui-ci est joint au dossier de demande d'orientation S.A.V.S. puis adressé au Pôle Adultes de la M.D.P.H. pour instruction.
- ☐ 2ème cas : l'intéressé(e) dispose déjà d'une notification d'orientation. L'entretien individuel est aussi proposé mais le compte-rendu n'est pas adressé à la M.D.P.H.

◆ **L'admission :** le dossier de candidature (comprenant le compte-rendu d'admission, la lettre de motivation, les copies de notifications C.D.A.P.H., un justificatif de ressources, voire tout autre document que la personne juge utile) est étudié en interne lors d'une réunion désignée « instance de bilan et de validation des projets individuels » regroupant :

- le Directeur du service ;
- l'équipe pluridisciplinaire du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

L'admission est actée par la responsable du S.A.V.S qui, dans les 15 jours suivants, organise une rencontre avec la personne handicapée, son mandataire judiciaire (si elle bénéficie d'une mesure de protection des biens), voire la famille, l'accompagnateur social du S.A.V.S désigné comme référent afin de remettre et de présenter le livret d'accueil et le D.I.A. Le document est signé dans le mois qui suit l'admission au cours d'une nouvelle rencontre. La signature par les différentes parties (responsable du service, usager et mandataire judiciaire) marque le début de l'accompagnement.

◆ **La durée de l'accompagnement :** une première période de six mois est arrêtée à l'issue de laquelle peut être proposé un renouvellement au regard de l'évaluation de l'accompagnement. L'action peut être reconduite par avenant, élaboré dans les mêmes conditions que le D.I.A., après présentation du dossier devant l'instance interne au S.A.V.S. de bilan et de validation des projets individuels.

◆ La méthode :

- entretiens individuels et familiaux ;
- réalisation de tâches concrètes par l'usager ;
- travail en réseau (organisation de synthèse, de temps d'échange avec les partenaires...).

▣ LES DOMAINES D'INTERVENTION :

L'intervention s'appuie sur les axes logement/vie quotidienne, lien social et travail. Elle tient compte de tous les aspects de la vie :

▶ **Logement :**

- aide à la recherche et aux démarches administratives afférentes ;
- soutien dans l'aménagement.

▶ **Gestion financière :**

- évaluation des capacités de gestion ;
- aide éducative budgétaire (mise en place d'un carnet de comptes, compréhension et analyse d'un RIB, élaboration d'un budget annuel...);
- mise en relation avec les services de tutelles ;
- aide à la recherche de financement en fonction des projets.

▶ **Gestion administrative :**

- classement des documents et explication de leurs contenus ;
- information sur ses droits ;
- démarches auprès des organismes.

▶ **Santé :**

- mise en relation avec des organismes de soins ;
- proposition d'un bilan de santé si nécessaire ;
- conseil autour de l'équipement et de l'adaptation du logement au regard du handicap.

▶ **Vie quotidienne :**

- entretien du logement ;
- entretien du linge ;
- gestion des repas (équilibre alimentaire, apprentissage de repas...);
- aide aux achats (courses...).

▶ **Vie professionnelle :**

- travail en partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- mise en place d'évaluation par le biais de stage en milieu ordinaire ou en milieu protégé ;
- information sur les structures adaptées et visite de ces lieux avec l'utilisateur.

▶ **Temps libre :**

- mise en relation avec les structures socio-culturelles de proximité ;
- sensibilisation et recherche d'activités occupationnelles ;
- organisation des vacances (séjours adaptés et en milieu ouvert) ;
- aide à l'élaboration et au financement.

▶ **Accompagnement et soutien psychologique :**

- évaluation des capacités cognitives ; écoute et soutien de l'utilisateur relativement à son projet individualisé ;
- orientation vers les services de soins ;
- interface avec les services de soins.

▶ **Relation avec les familles :**

- conseil et guidance, travail autour de l'autonomisation.

La prestation nécessite des interventions variées et adaptées à la situation de chaque usager ce qui requiert :

- un temps d'évaluation des capacités pour la mise en place d'actions adaptées (du conseil à l'accompagnement physique) ;
- une écoute (soutien psychologique, repérage des limites et ressources) et une analyse visant une meilleure compréhension (identification des blocages éventuels...) de la situation ;
- des interventions spécifiques visant à régler les problèmes financiers, de logement, de santé, d'emploi, etc...

L'intervention tient compte de la dimension familiale et environnementale dans laquelle évolue l'utilisateur.

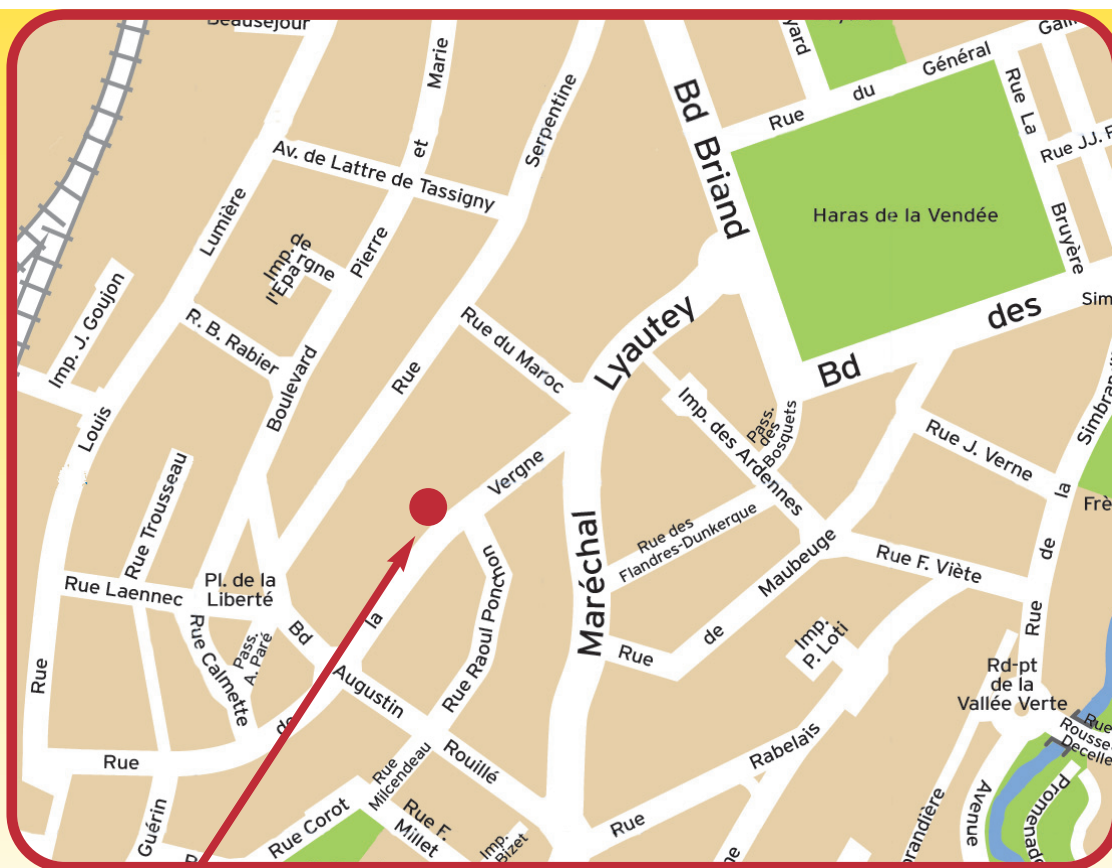
S.A.V.S.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

☐ VOTRE CONTACT AVEC LE SERVICE

Pour réaliser ces missions, le service s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- ◆ Un Directeur de service ;
- ◆ une Chef de service ;
- ◆ deux Conseillères en Economie Sociale et Familiale ;
- ◆ deux Educatrices Spécialisées ;
- ◆ un Psychologue ;
- ◆ une Secrétaire.



S.A.V.S.

34 rue de la Vergne 85000 La Roche sur Yon

Tél : 02 51 47 37 77 Fax : 02 51 47 37 76